

Les élus du SCSFIP
Les élus du SNCD
Les élus de la CFDT
Les élus de la CGC
Le président de l'ADAFIP

Le 10 janvier 2020

Monsieur le Directeur général
des Finances publiques
139 rue de Bercy
Teledoc 341
75571 PARIS Cedex 12

Monsieur le Directeur général

Le 20 décembre dernier, le Directeur général adjoint, accompagné du chef du service des ressources humaines, a rencontré les organisations syndicales siégeant en CAP 1 ainsi que l'ADAFIP afin de présenter les réflexions de la direction générale sur la déclinaison de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique.

Il a été convenu à l'issue de cette rencontre que l'ensemble des participants reviendraient vers vous pour faire part de leurs propositions concernant le volume d'emplois de direction ouverts aux contractuels et aux membres des autres administrations.

Le Directeur général adjoint nous a indiqué lors de cette rencontre qu'il envisageait une ouverture la plus large possible des emplois concernés en évoquant un volume d'au moins 300 emplois.

Pour justifier un tel volume, il a mis en avant trois arguments en particulier :

- le fait que tous les emplois de l'administration territoriale de l'État seraient inclus à ce périmètre, en citant notamment les emplois de Préfets.
- Le fait que 150 emplois seraient ouverts à la Douane et qu'il n'était pas envisageable que la DGFIP n'en propose pas au moins le double ;
- Le fait que de très nombreuses opportunités allaient être offertes aux cadres supérieurs de la DGFIP dans les autres administrations.

En ce qui concerne le premier point, le contexte de la réunion du 20/12/2019 chez le DGA a sensiblement évolué entre temps. En effet, la discussion s'est tenue sur la base du projet de décret publié en novembre. Or la publication du décret définitif amende de manière substantielle le projet en excluant les emplois supérieurs mentionnés à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984. Parmi ces emplois figurent notamment, les emplois de préfets, recteurs, ambassadeurs et une partie des consuls.

Il nous semble donc que la réciprocité invoquée ne puisse servir d'argument sur la détermination du périmètre.

En ce qui concerne le deuxième argument avancé pour justifier un tel volume, mettre en avant le nombre d'emplois ouverts à la Douane ne peut être entendu dès lors que les emplois concernés sont d'ores et déjà soumis à un statut d'emploi et que l'organisation de la Douane est sensiblement différente de celle de la DGFIP.

En ce qui concerne le troisième argument mis en avant par le Directeur général adjoint, nous ne partageons absolument pas son optimisme. A la lecture du décret, et en particulier les articles 47 et 48 qui ouvrent une grande partie des emplois des directions interministérielles (emplois des groupes 3, 4 et 5) aux personnels de catégorie A dont l'indice brut est au moins égal à 995, les opportunités pour les cadres de la DGFIP semblent plus hypothétiques qu'annoncées.

Ces emplois, transposés à la DGFIP, sont offerts aux grades sommitaux de la catégorie A. Les AFIP/AGFIP ne trouveront aucun intérêt à se positionner.

Au regard de ces arguments, nous demandons que seuls les emplois de Délégués du Directeur général des finances publiques, directeurs des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et directeurs des services à compétence nationale rattachés à la direction générale des finances publiques soient considérés comme emplois de direction éligibles au périmètre -à définir- du statut d'emploi, soit environ 140 emplois.

Inclure dans le périmètre des emplois de direction de la DGFIP un volume plus important d'emplois conduirait inexorablement à réduire les possibilités de carrières des AFIP/AGFIP mais également des grades qui les alimentent (IP/AFIPA). Le message que cette décision délivrerait à la communauté des cadres supérieurs, dans une période où la Direction générale compte beaucoup sur eux, serait dévastateur.

Nous demandons en outre que les conditions de sélection envisagées par la direction générale dans les processus de recrutement nous soient rapidement présentées pour que nous puissions ouvrir une véritable discussion sur ce sujet.

Par ailleurs, lors des échanges intervenus le 20 décembre, nous avons compris que l'urgence de la direction générale réside dans la définition des emplois de direction qui seront donc ouverts sous statut. Cependant, la mise en œuvre de ce statut aura des effets très importants pour l'ensemble des collègues du corps des AFIP/AGFIP.

Nous réitérons donc notre souhait que la direction générale ouvre des discussions avec les organisations syndicales et l'ADAFIP pour évoquer le périmètre et les nombreux sujets qu'entraînera inexorablement la mise en œuvre d'un statut d'emploi pour l'ensemble du corps. Nous avons compris que la direction générale avait quelques mois pour finaliser ce statut. Nous espérons vivement qu'elle utilisera ce délai pour engager une réelle concertation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre parfaite considération.

Les élus siégeant en CAP 1 et l'ADAFIP:

Pour le SCSFIP

Valérie Michel Moreaux
Joaquin Cester
Christophe Berthelin
Christophe Delage
Fabienne Rombaut
Michel Thomas

Pour le SNCD

Alain Citron
Philippe Baudier

Pour la CFDT-CFTC

Xavier Petit
Jean-Yves May

Pour la CGC

Isabelle Martel
Alain Guillouet

Pour l'ADAFIP

Thierry Pourquier
Olivier Decoopman